

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 18/043 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE RESOLUTION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DU PEUPLE CORSE

SEANCE DU 8 MARS 2018

L'An deux mille dix-huit, le huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 1<sup>er</sup> mars, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BERNARDI à Mme Muriel FAGNI  
M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI  
M. Michel GIRASCHI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Paola MOSCA à Mme Mattea CASALTA  
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** son règlement intérieur et notamment son article 40, alinéa 2,
- VU** la délibération n° 88/059 AC de l'Assemblée de Corse du 13 octobre 1988 adoptée sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA,

- VU** la délibération n° 2000/031 AC de l'Assemblée de Corse du 10 mars 2000 adoptée sous la présidence de M. José ROSSI,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 adoptée sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI,
- VU** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à l'inscription dans la Constitution d'un article spécifique consacré à la Corse,
- SUR** proposition du Président de l'Assemblée de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la résolution dont la teneur suit par 48 voix pour (1 voix contre et 14 non-participations) :

#### **« AFFIRME**

Pour la première fois depuis sa création, l'Assemblée de Corse est appelée ce jour à se prononcer sur un article constitutionnel duquel procèdera le futur statut de notre île.

Parce qu'il lui revient de rappeler le sens profond de cette réforme pour la Corse et le long cheminement historique dans lequel il se situe, l'Assemblée de Corse rappelle son attachement à ses anciennes délibérations qui affirmèrent l'existence du *peuple corse* comme « communauté historique et culturelle vivante regroupant les Corses d'origine et les Corse d'adoption » (délibération n° 88/059 AC du 13 octobre 1988). Cette définition d'un corps politique affirmant sa volonté de partager un destin commun nous appelle une nouvelle fois, fort logiquement, à « faire valoir les droits du peuple corse à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques dans le cadre de la constitution française » (délibération du 13 octobre 1988).

Aujourd'hui, l'Assemblée de Corse réaffirme solennellement l'existence du peuple corse. Et, c'est au nom de ce peuple corse, et sous son contrôle, au nom également de son droit à l'existence et à la pérennité, que ses institutions demandent les moyens juridiques nécessaires pour assumer pleinement leurs responsabilités. »

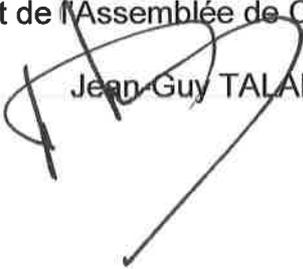
#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

**DELIBERATION N° 18/043 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT**

**Objet de l'acte : ADOPTION D'UNE RESOLUTION POUR LA RECONNAISSANCE DES  
DROITS DU PEUPLE CORSE**

.....

**Date de décision: 08/03/2018**

**Date de réception de l'accusé 12/03/2018**

**de réception :**

.....

**Numéro de l'acte : 18\_043**

**Identifiant unique de l'acte : 02A-200076958-20180308-18\_043-DE**

.....

**Nature de l'acte : Délibération**

**Matières de l'acte : 9 .4**

**Autres domaines de competences**

**Voeux et motions**

**Date de la version de la 19/04/2017**

**classification :**

.....

**Nom du fichier : DELIBERATION N° 18-043 AC.doc ( 99\_DE-02A-200076958-20180308-  
18\_043-DE-1-1\_1.pdf )**